

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance tenue le 23 mai 2023, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 38-2 Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$.

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 38-2 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec, (Québec), G1R 4J3

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 38-2 et son annexe sur le site Internet de la RAIM, sous la rubrique « La RAIM / Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 19 juillet 2023.



Chantal Marceau,
Secrétaire-trésorière